



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P407_2022

Date : 26/10/2022

OBJET : Impression des différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot n°3 : Documents sans reliure avec ou sans pli de différents formats - Avenant n°3

Exposé

L'impression des supports de communication de l'Agglomération, sans reliure avec ou sans pli de différents formats (affiches, flyers, dépliants, etc.) fait l'objet d'un marché public notifié à l'imprimeur Le Révérend en juin 2021.

Ce marché est exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de commandes de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 20 000,00 € HT.

L'Agglomération a constaté en 2022 un accroissement de ses besoins d'impression concernant ce type de support de communication. Par ailleurs, en janvier 2023, les prix unitaires du marché seront révisés avec l'utilisation d'un indice de révision qui tient compte de la forte hausse des prix du papier et de toutes les matières premières nécessaires à l'impression de supports de communication constatée en 2022.

En conséquence, le montant maximum de commandes établi à 20 000,00 € HT par an lors de l'élaboration du marché ne sera pas suffisant pour absorber l'accroissement des besoins de l'Agglomération et l'augmentation des prix unitaires liée à la révision annuelle.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de commande annuelle de 10 %, soit 2 000,00 € HT, selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique. Le nouveau montant maximum annuel s'établirait ainsi à 22 000,00 € HT pour la période en cours (2022) et les périodes de reconduction à venir (2023 et 2024).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable formulé à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 6 octobre 2022,

Décide

- **De conclure** un avenant n°3 au lot n°3 « Documents sans reliure avec ou sans pli de différents formats » du marché public d'impression des différents supports de communication, avec l'entreprise IMPRIMERIES LE REVEREND (ZA de la Tassinerie - BP303 - 50700 VALOGNES),
- **De dire** que cet avenant modifie le montant maximum annuel de commandes de l'accord-cadre, qui s'établit désormais à 22 000,00 € HT, soit une augmentation de 10 %,
- **De préciser** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,
- **De dire** que les dépenses font l'objet d'imputations comptables multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE